



ARRÊTÉ AB_0638_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et permission de stationnement au droit du 30 rue du pont - Rénovation appartement - Semaine 30 - Entreprise Rénovation Père et Fils

Le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération du conseil municipal n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise rénovation Père et Fils en date du 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise rénovation Père et Fils à occuper le domaine public au droit du 30 rue du Pont pour le bon déroulement des travaux de rénovation d'un appartement ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'autoriser l'entreprise à stationner un camion sur le trottoir à proximité de l'entrée de la copropriété ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 (en journée de 7h00 à 17h00), l'entreprise rénovation Père et Fils est autorisée à occuper le domaine public au droit du 30 rue du Pont pour le bon déroulement des travaux de rénovation d'un appartement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son camion sur le trottoir.

Le pétitionnaire prend impérativement les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'occupation.

ARTICLE 3 : Prescriptions particulières :

- prendre en charge toutes les sujétions de protection et de nettoyage du sol en pavé du trottoir.
- 1 seul véhicule est autorisé.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 60 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	base	Calcul de la redevance
Travaux sur le domaine public				
Occupation de place de stationnement	Par emplacement / jour	20 €	3 jours	60 €

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise rénovation Père et Fils, Monsieur REDZIC Maid, 64 route de Frangy 74960 Meythet.
- Services municipaux.

Bonneville, le 12 juillet 2026
le Maire
Stéphane JALLU

